MON GUIDE
pour protéger le chéran

Bassin versant aval du Chéran

Entreprise du **Chéran** et de ses affluents

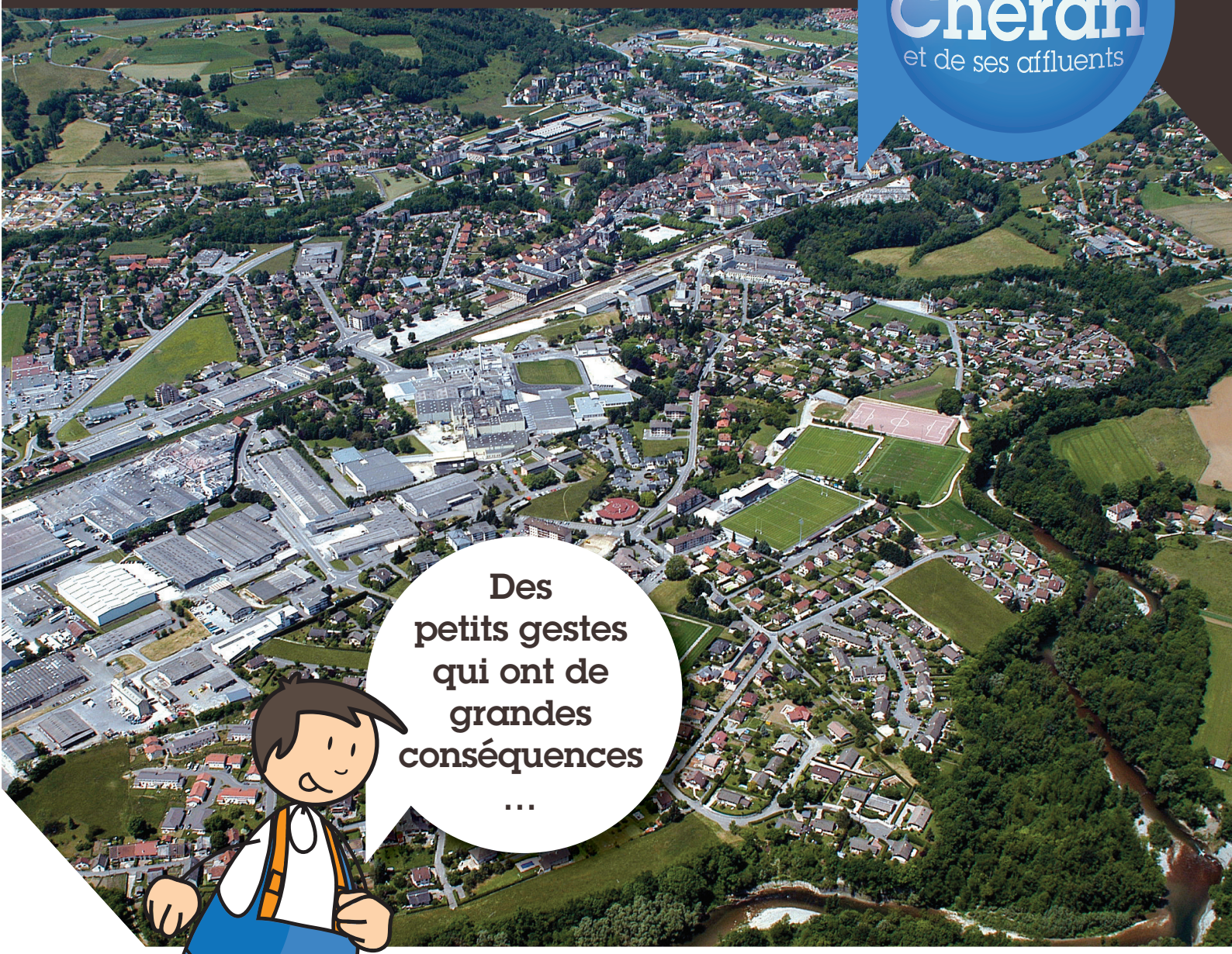

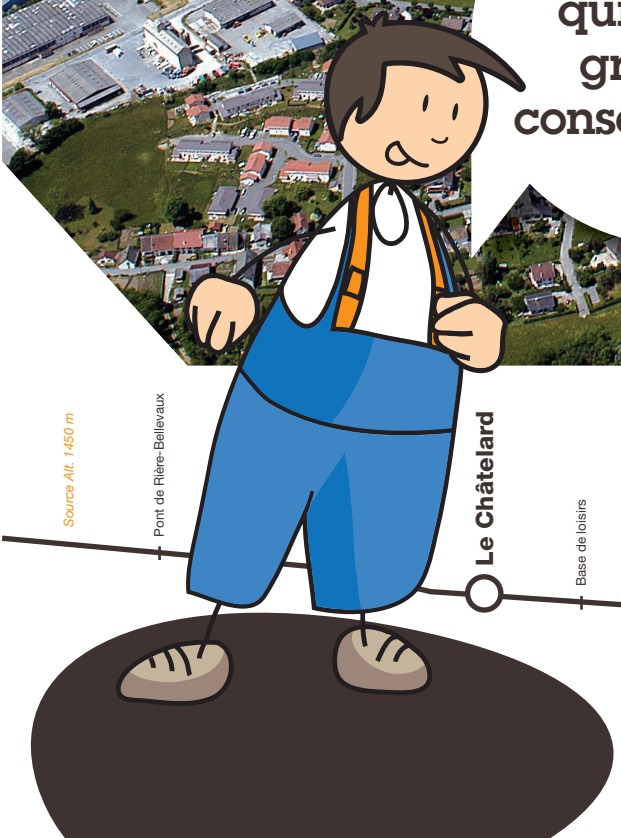

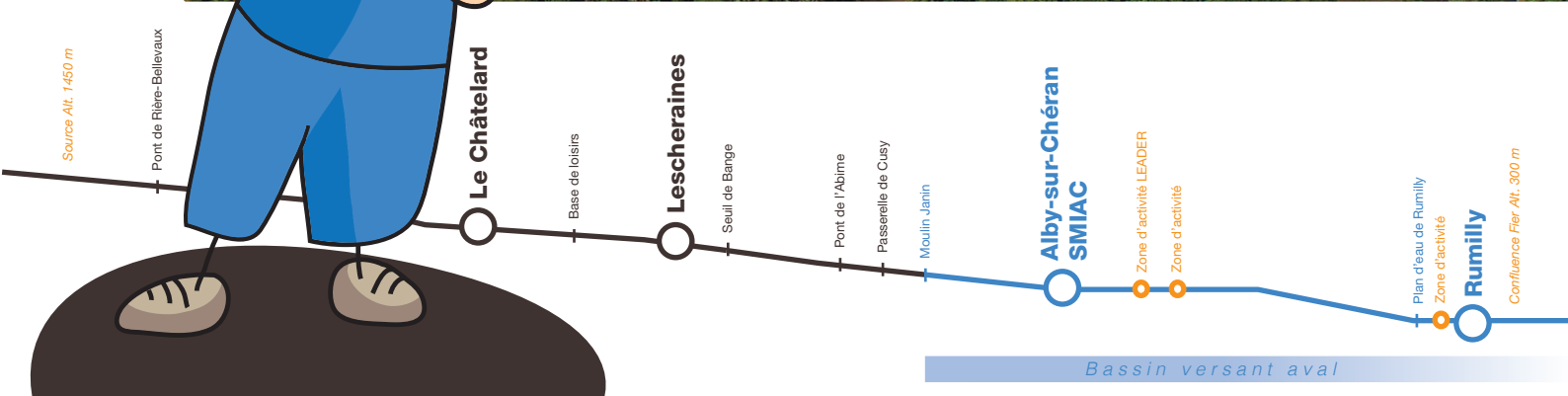

Édito

Toutes les **entreprises du bassin versant du Chéran**, grandes, moyennes ou petites, contribuent à notre dynamique de territoire. Elles se battent au quotidien dans un environnement économique de plus en plus tendu. Leurs **dirigeants** et leurs **salariés** sont pour la plupart conscients des enjeux liés à notre ressource en eau, dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs. Mais, en la matière, les intuitions et les bonnes intentions ne suffisent pas. La méconnaissance de la topologie du territoire, de la configuration et de la fonctionnalité du réseau d'assainissement ou d'eau pluviale, de la nature et du degré de toxicité des polluants conduit à des **pollutions tout à fait dommageables pour nos rivières.**
C'est pourquoi le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (S.M.I.A.C.), en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques et des collectivités, est heureux de diffuser cette brochure que nous avons voulue concise et didactique. L'objectif est **une sensibilisation accrue** aux problématiques environnementales liées aux **pollutions accidentelles** industrielles, artisanales et commerciales, notamment au travers d'une fiche d'autodiagnostic. Les entreprises pourront également être accompagnées pour une expertise plus approfondie et la recherche de cofinancement des études et des travaux éventuellement nécessaires à la **mise aux normes des installations**.

Vous trouverez dans ce document, les coordonnées des services assainissement pour qu'ils vous aident et vous conseillent dans la connaissance de vos branchements et votre installation, un rappel des différentes aides de l'Agence de l'eau envers les entreprises (Artisans, PME/PMI) depuis l'économie d'eau à la lutte contre la pollution.

Ensemble, avançons sur cet enjeu majeur de notre siècle : **la préservation de notre ressource en eau.**

M. Serge PETIT
Président du SMIAC

Ils sont passés à l'action !

Madame Tranchant
(agricultrice)

Le 2 octobre 2008, nous avons eu la visite de la Police de l'Eau nous accusant d'être responsable de la pollution du Nant Boré qui se situe à proximité de notre élevage. Pour nous, cela était tout simplement impossible ! Nous venions d'effectuer des travaux de mise aux normes de notre exploitation (fosse de stockage des déjections de nos bovins) ce fut un choc… Tout de suite, nous avons fait appel à une entreprise pour venir inspecter nos tuyaux et notre système de fosse.

Le diagnostic tombe, plusieurs tuyaux sont cassés et le lisier fuit ! Les jours qui ont suivi, nous avons engagé des travaux d'urgences pour résoudre le problème au plus vite.

Depuis cet événement, je constate que la rivière est toujours polluée par des pollutions quasi-hebdomadaires (mousses blanches, huileuses et nauséabondes etc.). Les pierres sont marrons, le fond encrassé…

D'où vient cette pollution que j'espère accidentelle ? D'autres peuvent être des pollueurs potentiels sans le savoir ! C'est pour cela qu'il faut agir et que je me suis engagée pour participer à l'élaboration de ce guide.

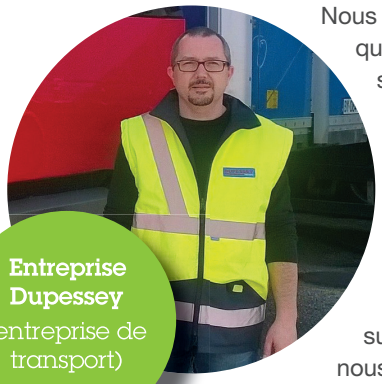

Entreprise Dupessey
(entreprise de transport)

Nous avons toujours tendance à regarder ce qui se passe chez soi. Nous savons qu'il y a de l'eau qui entre et qui sort de l'entreprise, nous pouvons savoir où elle circule sur notre site, nous savons même qu'il y a des risques en interne sur l'eau que nous utilisons. Avoir une démarche environnementale, c'est se préoccuper de ce qui nous entoure, et prendre conscience que nos comportements peuvent avoir des impacts au-delà des limites cadastrales de l'entreprise.

Sensible à la responsabilité sociétale qui pèse sur le GROUPE DUPESSEY, Madame Carole DUPESSEY a initié une démarche globale en matière de développement durable. Il était alors important et très intéressant de participer à la démarche du SMIAC. Tout d'abord pour rencontrer d'autres entreprises du bassin de différents secteurs d'activités. Nous avons pu échanger sur les différentes problématiques liées à l'assainissement et à l'impact environnemental possible sur les cours d'eau. Au-delà de la mise en forme de la plaquette d'information, cette démarche nous a permis de comprendre les différents circuits de l'eau, de se poser de nombreuses questions sur notre rôle en matière de préservation de notre environnement et de nous conforter dans notre volonté de changer les comportements.

C'est toujours très instructif de participer à ce genre de projet, tant pour le partage d'expérience que pour la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de l'entreprise.

ALB' HOTEL
(Hôtel-Restaurant)

Compte tenu de notre activité d'hôtellerie - restauration, nous avons toujours pris soin de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement qui sont obligatoires dans l'exercice de notre profession. Nous avons procédé l'année passée à des travaux d'extension et de remise aux normes de nos installations (accessibilité, cuisine,…).

Dans ce cadre, nous avons dû prendre en compte les obligations imposées par la Communauté de Communes du Pays d'Alby au titre du dépôt de permis de construire et notamment à la mise en place d'un bac à graisse pour les cuisines que nous devons faire vider tous les ans.

Dans la démarche menée avec le SMIAC et le CAE, nous avons aussi pris conscience que le nettoyage des extérieurs de notre hôtel-restaurant peut engendrer des écoulements dans le réseau d'eau pluviale.

Nous veillerons dorénavant à éviter par exemple le nettoyage, qui se fait cependant exceptionnellement, de motos ou de vélos par des clients sur notre parking. En effet, ces eaux salies partent dans le réseau d'eaux pluviales.

Qu'est-ce que l'assainissement

L'assainissement collectif est l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Les eaux usées proviennent des WC, cuisines, buanderies et salles de bains. De la même façon, **les eaux pluviales** sont collectées puis rejetées au milieu naturel (avec ou sans traitement). Les eaux pluviales proviennent des toitures, parking, voirie, drains et de tous ruissellements des précipitations atmosphériques.
En cas d'absence de réseaux d'eaux usées, l'assainissement est non collectif. Les eaux usées sont collectées et traitées de façon individuelle avant infiltration ou rejet au milieu naturel.

Il existe deux grands types de réseaux collectifs :

Réseau de type séparatif

Les eaux usées et les eaux pluviales sont totalement séparées dans des canalisations indépendantes.
Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.

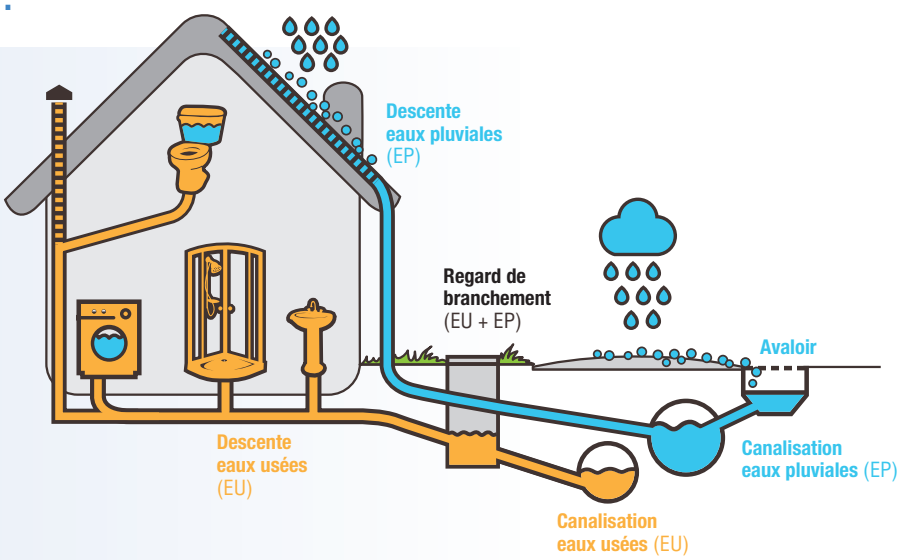

Réseau de type unitaire

Les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées au niveau du collecteur public et dirigées vers la station d'épuration.

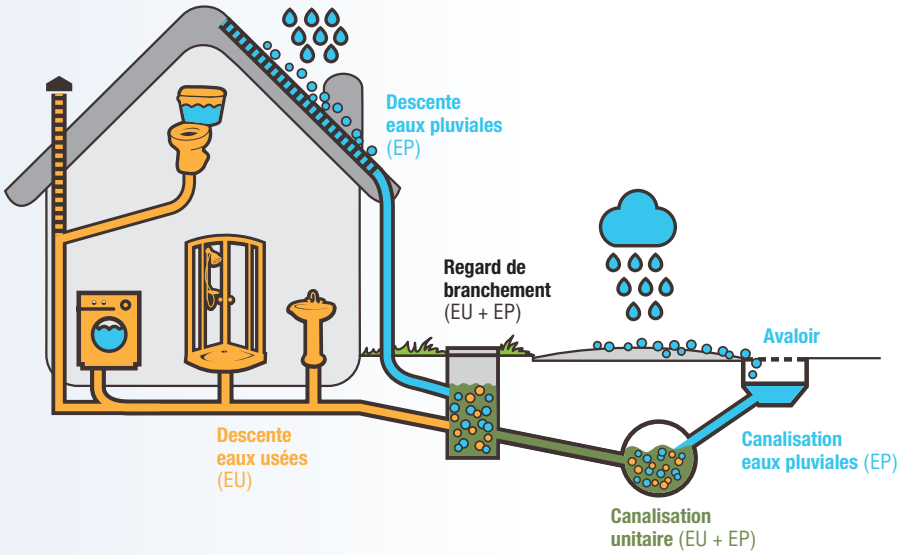

Les pompes de relevage

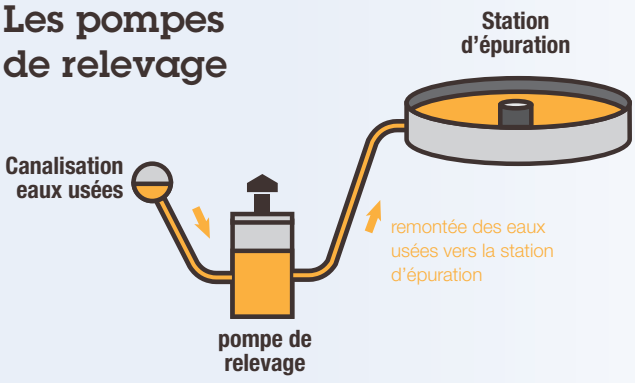

La pompe de relevage est un dispositif utilisé lorsque la pente du terrain n'est pas assez importante pour que les eaux usées s'écoulent par gravité, ou quand le réseau d'assainissement se situe à un niveau inférieur par rapport à la station d'épuration.

En cas de dysfonctionnement, ces pompes peuvent déverser dans le milieu naturel des effluents non traités.

Le réseau d'eaux pluviales

Les bonnes pratiques

Tout rejet au réseau d'eau pluvial a des conséquences sur le milieu naturel. En suit une altération directe de la faune et la flore, des usagers et de l'eau potable.

Il est interdit de déverser dans le réseau d'eaux pluviales :

- des huiles usagées, des acides, des hydrocarbures, des cyanures, des sulfures,
- des produits encrassants, des boues, des sables,
- des eaux usées,
- des objets,
- des eaux susceptibles de porter l'eau du réseau à une température > à 30°C,
- des produits radioactifs et toute substance pouvant entraîner des dégagements de gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

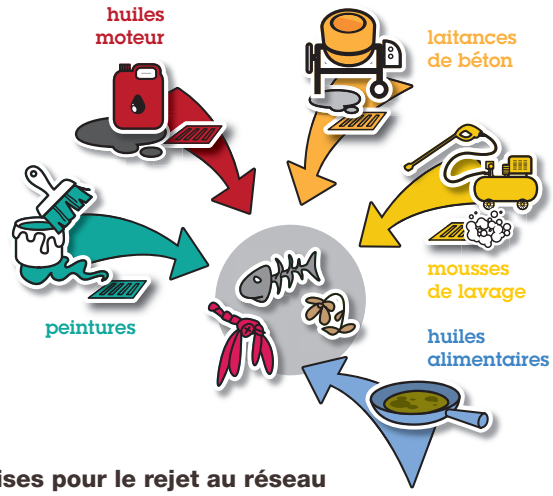

Un minimum de gestes doit être adopté par l'ensemble des acteurs à savoir, de manière générale :

- protection du réseau d'eaux pluviales,
- pas de rejet à l'évier, dans des grilles d'eaux pluviales, ou direct au sol des produits toxiques,
- récupération des eaux polluées et élimination des déchets par filière adaptée,
- bacs de rétention pour le stockage des produits,
- décanteur/dessableur pour les sables, béton,
- amélioration des techniques : rouleau électronique, utilisation de techniques alternatives au décapage chimique (décapage mécanique ou thermique), utilisation de pulvérisateurs adaptés pour les huiles de décoffrage…

Il est important de noter que les mêmes précautions d'usage doivent être prises pour le rejet au réseau d'eaux usées. En effet, le système de traitement peut être impacté par les produits que l'on rejette.

ACTIVITÉ	IMPACT SUR LE MILIEU	BONNE PRATIQUE
Entreprises de nettoyage	• impact sur la faune (asphyxie), • moussage, • les solvants contenus dans les détachants se dégradent très lentement et provoquent de graves pollutions des eaux.	• ne pas jeter d'eaux ménagères dans les grilles de pluvial, mais dans le réseau d'assainissement, • réduisez votre consommation de produits d'entretien en respectant la dose indiquée, voire en la diminuant, • préférez des produits biodégradables et naturels (cristaux de soude, vinaigre blanc….), • débouchage manuel des canalisations (ventouse).
Peinture, Solvants	• des liants non biodégradables, • des solvants qui vont perturber le bon fonctionnement du milieu naturel, • des métaux *(notamment cuivre, zinc et nickel)* qui vont accroître le phénomène de bioaccumulation dans le milieu naturel *(faune et flore en provoquant des intoxications chroniques et aiguës).*	• acquisition de machines de nettoyage pour les outils, • utilisation de produits respectueux de l'environnement (peintures naturelles…), • bonnes pratiques de nettoyage, • solvants à envoyer en déchetterie (ex : white spirit).
Maçonnerie plâtrerie béton	• impact sur la faune, • baisse des qualités physico-chimiques du milieu récepteur entraînant son déséquilibre biologique, • perte d'oxygénation pouvant entrainer l'asphyxie du milieu *(mort de la faune, odeurs, algues),* • dépôts éventuels de matières dans les rivières *(envasement du lit, mousses...),* • diminution de la photosynthèse.	• bac de rétention, géotextile ou boudins, • évacuation des déchets avec les DIB.
Engins de chantiers, Garages Automobiles	• impact sur la faune, • baisse des qualités physico-chimiques du milieu récepteur entraînant son déséquilibre biologique, • perte d'oxygénation pouvant entrainer l'asphyxie du milieu *(mort de la faune, odeurs, algues),* • dépôts éventuels de matières dans les rivières *(envasement du lit, mousses...),* • diminution de la photosynthèse.	• stockage des hydrocarbures avec bac de rétention à l'abri ou tapis absorbant, • au minimum, les opérations de dépollution (vidange des moteurs et réservoirs…) doivent être réalisées sur une aire étanche et couverte (atelier), • mise en place d'un regard avec décantation, d'un séparateur à hydrocarbures avant le raccordement au pluvial.
Restauration : production de graisses	• impact sur la faune, • baisse des qualités physico-chimiques du milieu récepteur entraînant son déséquilibre biologique, • perte d'oxygénation pouvant entrainer l'asphyxie du milieu (mort de la faune, odeurs, algues), • dépôts éventuels de matières dans les rivières *(envasement du lit, mousses...),* • diminution de la photosynthèse.	• Mise en place d'un bac dégraisseur pour les eaux issues de lave-vaisselle, plonge manuelle, jus de cuisson, • Les huiles de fritures sont des déchets et doivent faire l'objet d'une collecte sélective (valorisation possible).

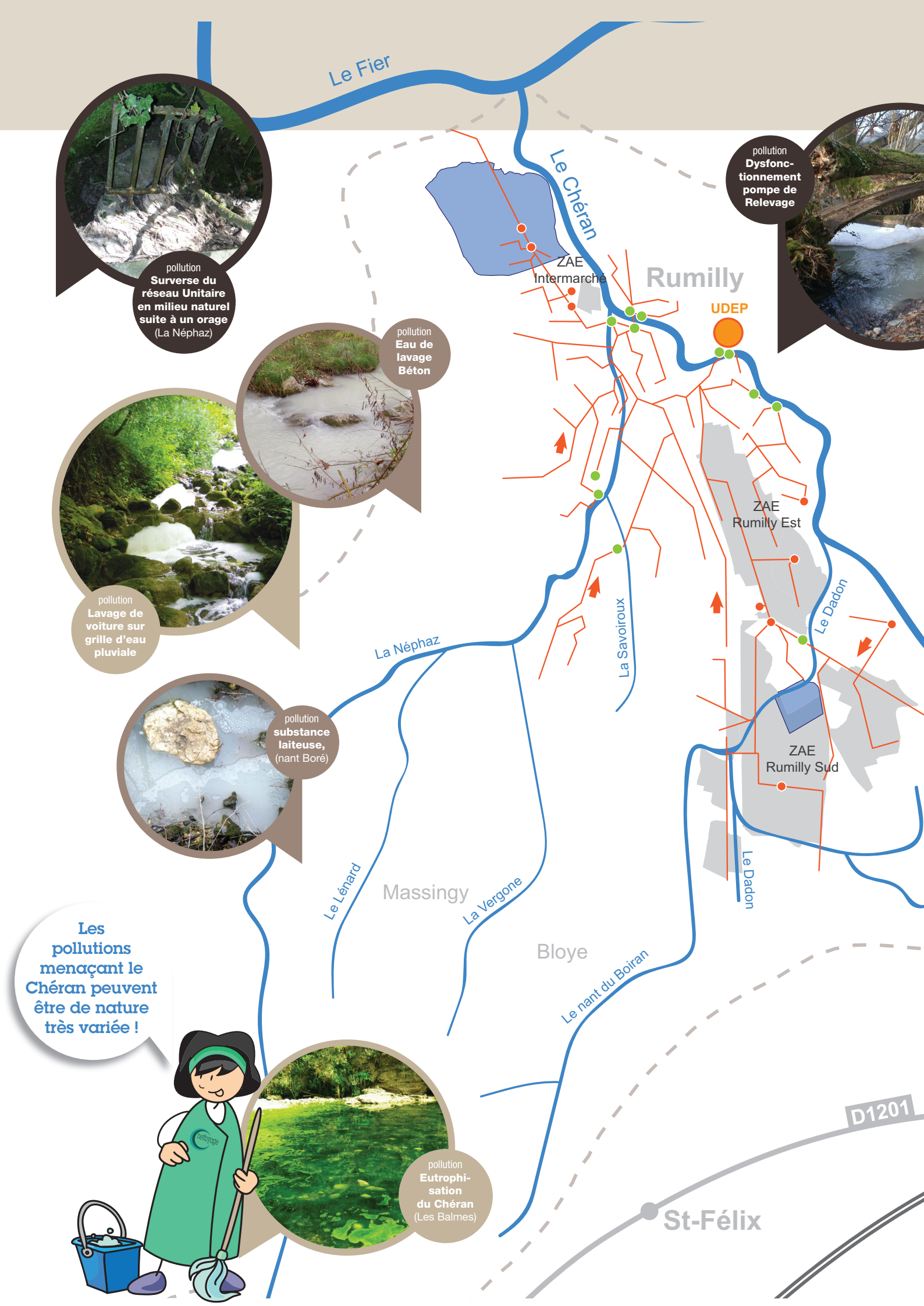
Le Fier
Le Chéran
pollution
Surverse du réseau Unitaire en milieu naturel suite à un orage
(La Néphaz)
pollution
Dysfonc-tionnement pompe de Relevage
ZAE
Intermarché
Rumilly
UDEP
pollution
Eau de lavage Béton
pollution
Lavage de voiture sur grille d'eau pluviale
ZAE
Rumilly Est
La Savoiroux
Le Dadon
La Néphaz
pollution
substance laiteuse,
(nant Boré)
ZAE
Rumilly Sud
Le Dadon
Le Lénard
Massingy
La Vergone
Bloye
Le nant du Boiran
Les pollutions menaçant le Chéran peuvent être de nature très variée !
pollution
Eutrophi-sation du Chéran
(Les Balmes)
D1201
St-Félix

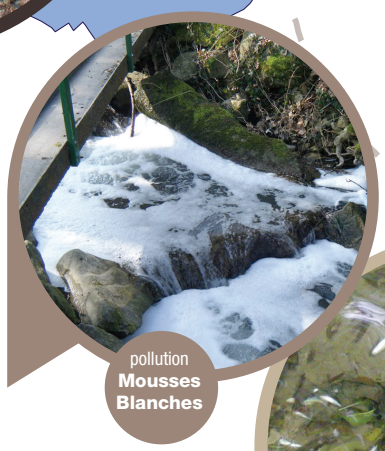

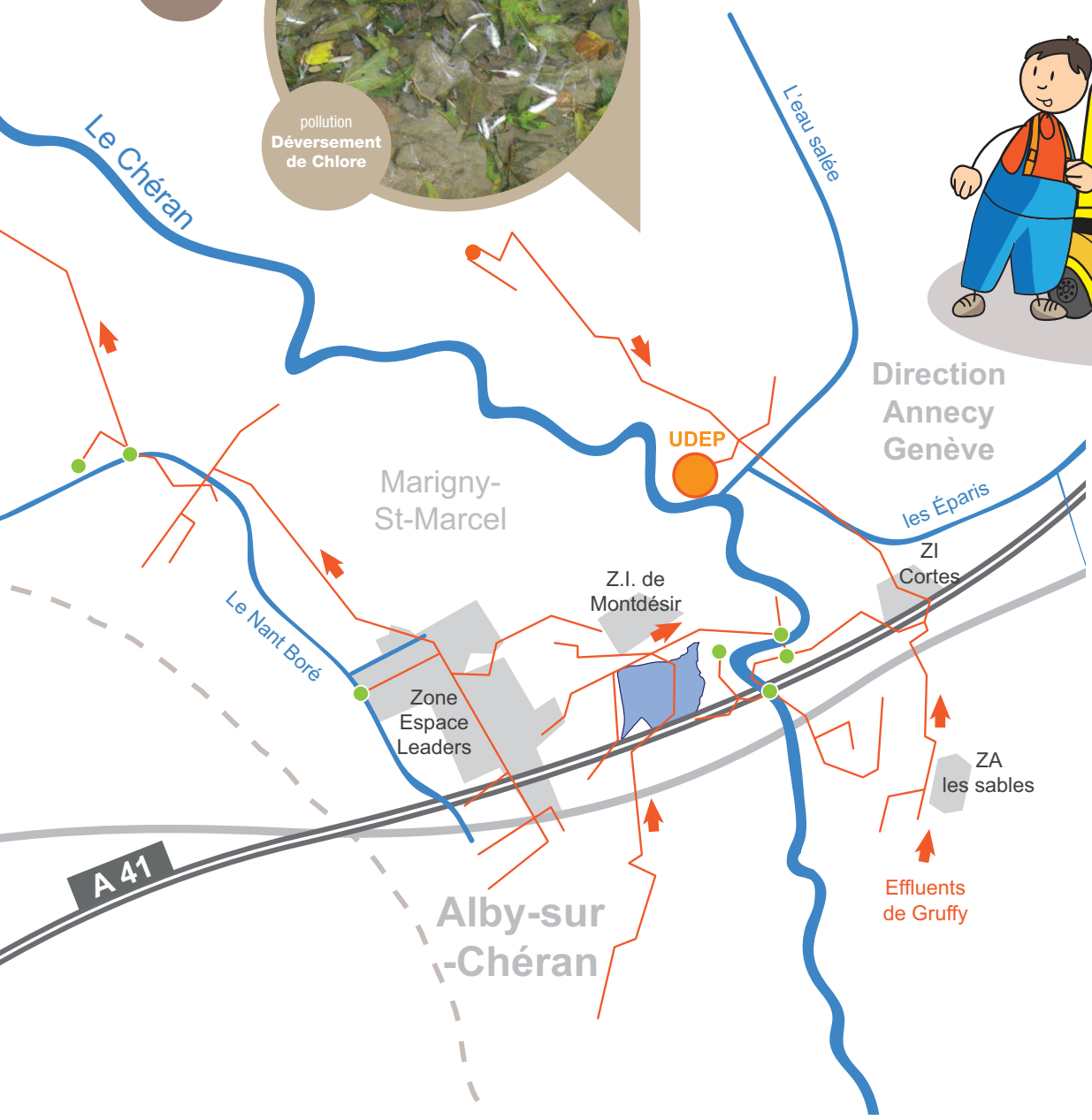

Légende

- Réseau hydrographique
- Réseau de collecte des eaux usées
- UDEP Station d'épuration
- Pompes de relevage
- Point de contact avec le milieu
- Sens d'écoulement des effluents
- Captage en eau potable
- Zones d'activité
- Bassin versant du Chéran

Les aides aux entreprises désireuses d'agir…

(dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'eau 2013-2018)

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES TOXIQUES

Priorité aux opérations visant une baisse significative des émissions des substances dangereuses.
Sur les autres pollutions, l'agence intervient de façon ciblée.

Taux de subvention

Études jusqu'à **50%**

Travaux jusqu'à **50%** *sur les toxiques*

jusqu'à **30%** *sur les autres polluants et la pollution accidentelle*

+10% pour les moyennes entreprises

+20% pour les petites entreprises

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées.

Exemples d'opérations aidées

Études préalables aux travaux	Études diagnostic/dimensionnement, bilans pollution, essais pilote.
Travaux de réduction des pollutions (concernent les eaux industrielles et les eaux pluviales)	Technologies propres et autres dispositifs de réduction de la pollution à la source, séparation des réseaux, dispositifs d'épuration des effluents, de traitement des boues, innovations technologiques.
Investissements relatifs aux déchets dangereux pour l'eau	Amélioration de la collecte et des conditions de stockage.
Dispositifs d'autosurveillance	Préleveurs, matériels d'analyse, débitmètres.
Dispositifs visant à prévenir la pollution accidentelle sur les zones sensibles pour l'alimentation en eau potable	Rétentions, obturateur de réseau, sécurisation des stockages de produits chimiques, bassins de confinement.
Diagnostic de l'état des sols pollués	Seules les études détaillant l'impact vis-à-vis de l'eau sont aidées.

UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Taux de subvention

jusqu'à **50%** *en territoire déficitaire*

+10% pour les moyennes entreprises

+20% pour les petites entreprises

Sous forme d'appel à projets en dehors des territoires déficitaires.
Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées.

• Connaître les prélèvements et la ressource

Études, mise en place des compteurs, stations de suivi des débits, piézomètres > Technologies propres et autres dispositifs de réduction de la pollution à la source, séparation des réseaux, dispositifs d'épuration des effluents, de traitement des boues, innovations technologiques.

• Économiser l'eau

Technologies économes en eau, réduction des fuites, modification de process, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux traitées, animation, communication.

• Mobiliser des ressources de substitution

Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

Mobilisation de ressources de substitution >

Sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes :
- Report des prélèvements vers des nouvelles ressources abondantes,
- Hors neige de culture ou activités de loisirs,
- Stockage aidé à 30% sous forme d'appel à projets en dehors des territoires déficitaires.

agence de l'eau rhône méditerranée & corse
établissement public du ministère chargé du développement durable

Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?
Tél. 04 72 76 19 00

Crédits photographiques : SMIAC, Ville de Rumilly (Fortunati) • Graphisme et illustrations : Gilles Morat 06 84 89 47 82